

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU JEUDI 04 OCTOBRE 2012

### PROCES-VERBAL de la REUNION



Le 04 octobre 2012 à 15 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

#### ASSISTENT A CETTE SEANCE :

#### **PRESENTS** : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Audrey FROIDEFOND, Dominique CREUSOT, Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Laure PEQUEGNOT, Isabelle BLANC à partir du point 2, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ

**ETAIENT REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs Daniel FRANCE, Sylvie RASPAUD

**ABSENTE** : Madame Isabelle BLANC au point 1.

**SECRETAIRE** : Monsieur Romuald ROCHE

*Le Conseil Municipal accueille une dizaine d'écoliers de CM1/CM2 de la classe de Monsieur François GOS.*

**2012/10/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE**

**2012**

*Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité après que Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller municipal, ait rappelé, concernant le point n°4 (EURL Les Pitchouns-Implantation de deux tapis roulants et d'une télécorde sur le domaine communal), qu'il a demandé qu'une autre solution plus esthétique que ces bâches, soit mise en place pour recouvrir les tapis roulants, en dehors des saisons hivernales.*

**2012/10/02 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA 16EME EDITION DU FILM DE L'ALPE D'HUEZ**

*Avant le vote de la question, Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, explique aux élèves et à l'assemblée que ce projet de convention d'objectifs à intervenir avec ATG (Agence Tournée Générale) permettra de réaliser la 16<sup>ème</sup> édition du Festival International du Film de Comédie de l'Alpe d'Huez, en collaboration avec l'ACCE (Association Alpe Ciné Culture Événement). Mesdames Laurence GONDOUX et Nadine HUSTACHE, Conseillères municipales membres de cette association, ne peuvent donc prendre part au vote, de même que Monsieur le Maire, garant de la loi.*

*Il souligne que cette convention d'objectifs n'est qu'une étape intermédiaire, un marché avec appel d'offres devant être organisé pour la dévolution de l'organisation 2014.*

*A une question de Madame Bernadette GEHIN, Conseillère municipale, et Monsieur Cyrille NEVEU, Conseiller municipal, il est précisé que le montant est net.*

*Madame Bernadette GEHIN, Conseillère municipale, souligne qu'afin de maintenir cet évènement, des efforts ont dû être consentis par tous les partenaires qui se sont mobilisés pour maintenir le Festival, et notamment les organisateurs qui ont réduit la durée de l'évènement d'une journée, les restaurateurs, hôteliers qui ont réduit, voire supprimé leur marges...*

*Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller municipal, insiste sur la nécessité de ne pas brader les évènements, et de maintenir une promotion qualitative de la station, et de rechercher des financements extérieurs.*

*Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, répond qu'une meilleure maîtrise du coût des évènements est indispensable, et qu'il est préférable d'avoir un festival de qualité sur une durée plus courte que plus d'évènements.*

*Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller municipal, rappelle que la journée des écoliers est maintenue.*

*Monsieur Jean-Marc GARNIER, Adjoint au Maire, demande que l'acompte à verser en 2012, de 72 000 €, soit inscrit clairement dans la convention d'objectifs.*

*Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller municipal, souligne que, contrairement aux conclusions de l'audit, le festival génère un intérêt important prouvé par la mobilisation des partenaires de la station.*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, Mesdames Laurence Gondoux et Nadine Hustache, conseillères municipales, directement concernés par la question et Monsieur Daniel France, Adjoint au Maire, représenté par Monsieur Jean-Yves NOYREY, se sont retirés de la salle des délibérés et n'ont pas participé au vote de la question.

Monsieur Yves BRETON, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la 16<sup>o</sup> édition du festival du film de l'Alpe d'Huez aura lieu du 16 au 20 janvier 2013.

Il convient de signer avec la société ATG (Agence Tournée Générale) une convention d'objectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces ci-rattachant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toutes modifications mineures à cette convention d'objectifs.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2012/10/03 - AFFAIRES GENERALES - NEIGEPRE - TARIF DE LOCATION LOGEMENT ET GARAGE**

Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'Huez est propriétaire de deux studios dans la Résidence Neigepré B.

Il convient par conséquent d'établir un tarif de location pour ces studios.

Compte tenu des tendances du marché de l'immobilier, je vous propose un loyer de 182 euros mensuels pour ces logements de 19,14 m<sup>2</sup> et indique qu'un garage est rattaché à chacun de ces studios. Le tarif de location de ces garages a été fixé à 48 euros mensuels par une délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE le loyer mensuel des studios Neigepré B24 et B36, de 19,14 m<sup>2</sup> et du garage rattaché à chacun à 230 euros,

- PRECISE que les charges récupérables seront répercutées annuellement sur le(s) locataire(s),

- INDIQUE que ce loyer sera indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction, indice de référence 2ème trimestre 2012 (122,96),

- INDIQUE que la recette sera prévue au budget primitif, section fonctionnement, article 752.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller municipal, rappelle l'impératif de louer un garage avec chaque studio, afin d'éviter au maximum les stationnements aériens dans le village.*

**2012/10/04 – FINANCES – ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2012-ASSOCIATION GEMA, HOCKEY CLUB ET ATG**

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, indique que l'association GEMA sollicite de la mairie une subvention de 4 000 € pour 2012.

- L'association Hockey Club sollicite de la mairie une subvention exceptionnelle de 5000 € pour 2012,
- ATG a sollicité une subvention 2012 pour l'organisation du Festival du Film et de la Comédie 2013, de 150 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'attribution pour 2012 de 2000 € à l'association GEMA
- DECIDE l'attribution pour 2012 de 5000 € à l'association HOCKEY CLUB
- DECIDE l'attribution pour 2012 de 72 000 € à ATG
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2012- Article 6574

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*En marge de cette question, Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller municipal, rappelle que le GEMA est une association de vrais bénévoles, qui oeuvrent pour le patrimoine en s'investissant notamment au musée dans le chantier archéologique de Brandes et la fête Médiévale. Il n'est que justice de leur accorder cette subvention 2012, qui avait été bloquée car l'association présentait un compte bancaire créditeur au début de l'année, (ce qui lui paraît tout à fait légitime pour pouvoir fonctionner dans l'attente des aides communales). Madame Laurence GONDOUX, Conseillère municipale, soutient cette démarche d'aide au GEMA.*

*Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, informe que le GEMA a produit des explications qui ont permis de proposer cette subvention. Il précise que pour 2013, l'examen des demandes de subventions se fera en décembre 2012 et les notifications et versements en tout début d'année.*

### **2012/10/05 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur Jean-Marc GARNIER, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2012.

\* Suite à la demande de la Trésorerie de Bourg d'Oisans et dans le cadre du mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC), la commune doit inscrire des crédits au chapitre 014, compte 73925. En effet un montant de 68 873 € sera retenu sur la fiscalité perçue par la commune.

Ainsi il convient d'apporter les modifications suivantes au budget 2012 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement, chapitre 014, compte 73925 : + 68 873 euros
- Recettes de fonctionnement, chapitre 70, compte 70323 : + 68 873 euros

\* Ensuite, pour faire suite aux observations des services du contrôle budgétaire de la Préfecture, il convient de modifier l'imputation des opérations d'ordre de la décision modificative n°2 délibérée lors du conseil municipal du 19 septembre 2012, pour un montant de – 365 000 euros

Ainsi en recettes d'investissement le libellé « virement section de fonctionnement » doit être associé au chapitre 021.

En dépenses de fonctionnement, le libellé « virement section d'investissement » doit être associé au chapitre 023.

\* Enfin il convient d'ajuster les dépenses de fonctionnement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général - 6226 Honoraires	- 21 000 €
65	Autres charges de gestion courante - 65737 Autres établissements publics locaux - 6574 Subventions de fonctionnement	- 60 000 € + 81 000 €
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTÉ la décision modification n°3 au budget communal 2012.

POUR : 17  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 0

*Monsieur Jean-Marc GARNIER, Adjoint au Maire, explique le FPIC (Fonds de prélèvement des collectivités « riches » au profit des « plus pauvres »).*

*Monsieur le Maire souligne que ce prélèvement va augmenter de manière importante jusqu'en 2016 (environ 600 000 € à cette échéance). La Communauté de Communes devrait prendre en charge cette dépense cette année, mais il va falloir, très rapidement, réfléchir à d'autres financements.*

*Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller municipal, justifie son vote contre cette délibération, en expliquant qu'il avait, lors du dernier conseil, refusé de voter la délibération modificative n°2, et qu'il lui semble cohérent de confirmer cette position.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'une simple régularisation de forme, suite à des observations des services préfectoraux sur les imputations budgétaires.*

*Il est par ailleurs impossible de scinder en deux décisions cette délibération, une seule ayant été inscrite à l'ordre du jour.*

#### **2012/10/06 - FINANCES - SUBVENTION OFFICE DU TOURISME**

Monsieur Jean-Marc GARNIER, Adjoint au Maire, rappelle que lors de l'adoption du budget primitif 2012 de la commune le 6 mars 2012, une subvention à l'Office du Tourisme a été accordée à hauteur de 3 083 272 euros.

Suite à la décision modificative n°1 approuvée le 25 juillet 2012, à la décision modificative n°2 approuvée le 19 septembre 2012, et à la décision modificative n°3 de ce jour, il convient de modifier la subvention attribuée à l'Office du Tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ATTRIBUE une subvention à l'Office du Tourisme au titre de 2012 pour un montant de 2 883 272 euros

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Il est précisé que cette modification est liée au transfert de l'organisation des événements. Une réunion « Finances » est programmée le 23 octobre.*

#### **2012/10/07 - REGIES - REGIE DE RECETTES PUBLICATIONS MUNICIPALES VENTE DE LIVRES**

Madame Bernadette GEHIN, Conseillère municipale, rappelle à l'assemblée la délibération du 29 juillet 2008, fixant le tarif de vente du catalogue de l'exposition du musée d'Huez et de l'Oisans "une aventure minière – Huez et l'argent au moyen-âge – l'Argenteria de Brandis" édité par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSIDERE** qu'il reste des livres à vendre et qu'il serait préférable de baisser le tarif pour pouvoir écouler le stock.

- **FIXE** à 7 euros le prix de vente unitaire de cet ouvrage,

- **PRECISE** que la vente de ces livres sera effectuée dans le cadre de la régie de recettes Publications municipales,

- **INDIQUE** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal, article 7062.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller municipal, demande à ce que l'on multiplie les points de vente.*

**2012/10/08 - PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE SUR LE GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION, TEMPS COMPLET NON TITULAIRE.**

Madame Audrey FROIDEFOND, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée,

Considérant les besoins particuliers que s'est fixés la commune d'Huez notamment en matière culturelle pluridisciplinaire indispensable assortie de véritable pratique opérationnelle, nécessaire à ce recrutement. Considérant la qualité insuffisante des candidatures statutaires d'un assistant de conservation pour exercer la fonction de responsable de la bibliothèque au sein de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Crée un poste d'assistant de conservation contractuel, à temps complet

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2012/10/09 - EDUCATION - PETITE ENFANCE - TARIFS HORAIRES STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES INTREPIDES ».**

Madame Audrey FROIDEFOND, Adjointe au Maire, vous rappelle la délibération du 29 août 2012 ayant adopté de nouveaux tarifs d'accueil pour la structure multi-accueil « les Intrépides ».

Afin de compléter l'offre, il convient de prévoir une possibilité d'accueil horaire, étant précisé que l'accueil à la journée ou demi-journée reste prioritaire.

Au regard du service mis à disposition des usagers, il est proposé que cet accueil horaire puisse être effectif le matin entre 8h et 11h et l'après midi entre 15h et 18h, au tarif de 12 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **FIXE** le tarif horaire d'accueil des enfants dans la structure multi accueil « les Intrépides » à 12 euros,
- **DECIDE** que l'accueil horaire pourra se faire entre 8h et 11h le matin et de 15h et 18h l'après midi,
- **PRECISE** que l'accueil à la journée ou à la demi-journée restera prioritaire,
- **RAPPELLE** que toute heure commencée sera due en totalité,

- PRECISE que la recette correspondante sera imputée annuellement au budget communal, article 7066.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2012/10/10 - MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE D'HUEZ**

Monsieur Hervé Mosca, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante que le marché de déneigement 2008-2012 est arrivé à son terme et que par conséquent une nouvelle consultation a été lancée. Celle-ci a été formalisée par un Appel d'Offres Ouvert le 17 août 2012 pour une période de 1 an avec possibilité de trois reconductions expresses.

La Commission d'Appel d'Offres, légalement réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ouverture des offres à partir de 10H00 et le 3 octobre 2012 à partir de 14H00 pour le jugement des offres dont la date et l'heure limites de réception des plis étaient fixées au 27 septembre 2012, a retenu :

- La société FRANCE DENEIGEMENT sise ZAC des Bergers 38750 ALPE D'HUEZ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande, pour une période de 1 an avec possibilité de trois reconductions expresses, ayant pour objet les travaux de déneigement de la Commune d'Huez et toutes les pièces s'y rapportant,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal section fonctionnement – article 61-523.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Madame Bernadette GEHIN, Conseillère municipale, aurait souhaité avoir le contrat du marché. Monsieur le Maire et Monsieur Yves CHIAUDANO, Conseiller municipal, lui indiquent, s'agissant d'un marché à bons de commande, qu'il est établi sur une partie fixe correspondant au forfait déneigement pour la période du 15 décembre au 15 avril, d'un montant d'environ 900 000 € auxquels s'ajoutent des prestations horaires en fonction des événements climatiques.*

*Il est constaté une baisse du coût de revient par engin, mais une multiplication de ceux-ci.*

*Il est également précisé que ce marché intègre les prestations précédemment facturées par JPA, le déneigement dans Huez village (en sus de celui réalisé par Yves BRUN) et le Ribot, ainsi qu'une meilleure surveillance et réactivité nocturnes.*

*Une réunion spécialement consacrée à l'organisation du service déneigement (horaires, spécificité du village d'Huez, du hameau du Ribot ) va être organisée. Madame Laurence GONDOUX, Conseillère municipale, rappelle sa demande constante d'un déneigement prioritaire des services de l'école et de la gare VFD et souligne, tout comme Madame Bernadette GEHIN, Conseillère municipale, que toutes les demandes « de confort » (déneigement à des horaires précis répondant à des convenances personnelles) ne peuvent être satisfaites.*

*Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller municipal, rappelle que les arrêts des navettes scolaires constituent aussi une priorité.*

### **2012/10/11 INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'Assurance dommage ouvrage pour la construction d'un escalier mécanique et d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite à l'Office de Tourisme sur l'Alpe d'Huez, a été lancée le 17/08/2012 avec une date et heure limites de réception des offres fixées au 07/09/2012 à 12h00. Cette consultation a été attribuée à la société SMABTP, domiciliée 15 avenue Lacassagne à LYON Cedex 03 (69424) pour un montant de 10 570,77 € T.T.C. avec options n°1 : Bon fonctionnement et n°2 : Dommage immatériels.

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'Assurance dommage ouvrage et tous risques chantier pour la construction d'un groupe scolaire sur la station de l'Alpe d'Huez, a été lancée le 10/07/12 avec une date et heure limites de réception des offres fixées au 31/07/12 à 12h00. Cette consultation a été attribuée à la société APRIL Entreprise SAVOIE, domiciliée 8 avenue du Pré Closet, BP 70030 à ANNECY LE VIEUX (74940) pour le lot n°1 : Dommages ouvrage avec options n°1 : Bon fonctionnement et n°2 : Dommage immatériels, pour un montant de 34 827,37 € T.T.C. et du lot n°2 : Tous risques chantier pour un montant de 10 282,83 € T.T.C.

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est alloué à la copropriété ALPE 2000, sis rue du Pic Blanc à l'Alpe d'Huez, une subvention d'un montant de 24 681,70 euros pour l'aide aux travaux de bardages bois et placage pierre réalisés en façade du bâtiment.

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est alloué à la copropriété LE KOALA, sis avenue de l'Etendard à l'Alpe d'Huez, une subvention d'un montant total de 10 848,86 euros pour l'aide aux travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, pose de bardage bois et placage pierre.

### **2012/10/12 QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Jean-Louis AMOROS, Conseiller municipal, remercie Marie-Valérie BOVE pour le travail effectué pendant sa gérance du commerce de la Maison d'Huez. Il souhaite bienvenue et bonne chance à la nouvelle gérante, madame Maryse AMOROS.*

*Il est ensuite donné la parole aux représentants des élèves présents, qui évoquent :*

- *Le voyage à Paris au mois de juin 2012 : ils remettent à Monsieur le Maire un livret souvenir de cette journée, en le remerciant de l'aide apportée à tous les projets et sorties. Monsieur Hervé MOSCA, Conseiller municipal, souligne l'intérêt de ce déplacement, très instructif et important pour l'effort de mémoire,*
- *La remise du diplôme du ravivage de la flamme de l'Arc de Triomphe, qui aura lieu le 09 octobre. Ils invitent Monsieur le Maire à y participer,*
- *La nouvelle école et sa livraison : Monsieur le Maire leur explique que les travaux viennent de commencer, qu'ils continueront -si possible- pendant la saison d'hiver et toute l'année prochaine. Les élèves devraient emménager dans la nouvelle école à la rentrée 2014.*



- *L'idée de lancer un concours pour dénommer cette nouvelle école. L'idée, jugée excellente, est retenue.*

*Il leur est enfin précisé que ce bâtiment de deux étages accueillera 8 classes. L'un des accès se fera par le haut du bâtiment, l'autre par le bas.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 3 mars 2017

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Romual ROCHE

Jean-Yves NOYREY